

(A)

(N° 125.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1851.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOREAU.

I.

Demande du sieur Hubert MIRANT.

MESSIEURS,

Le sieur Hubert Mirant, trompette au 1^{er} régiment des lanciers, est né à Bruxelles, le 6 novembre 1793.

S'il a perdu la qualité de Belge, c'est qu'il est resté jusqu'au 17 avril 1833 au service de la Hollande, puissance alors en guerre avec la Belgique, et qu'ainsi l'art. 4 de la loi du 22 septembre 1835 lui est applicable.

Le pétitionnaire est un vieux militaire qui a pris du service sous l'Empire, le 3 décembre 1811; congédié le 1^{er} juin 1814, il s'est enrôlé au 2^{me} régiment des cuirassiers le 1^{er} mai 1815, et après avoir resté en Hollande, comme il est dit ci-dessus, jusqu'au 17 avril 1833, il est rentré dans les rangs de l'armée belge, le 18 mai suivant.

Depuis cette date, il a rempli ses devoirs avec zèle, et il a su se concilier l'estime de ses chefs.

Comme ce militaire, peu instruit, a pu très-bien ignorer, lorsqu'il était en Hollande, les lois qui régissaient son pays natal, et que les autorités qui ont été consultées appuient sa demande, votre commission vous propose de l'accueillir favorablement.

Le Rapporteur,

AUG. MOREAU.

Le Président,

P.-J. DESTRIEUX.

II.

Demande du sieur Pierre-Samuel RIVIÈRE.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Cresserons, département du Calvados (France), est venu habiter la Belgique en 1819 et y a contracté avec une Belge un mariage dont sont issus sept enfants.

Grâce à son intelligence et à son activité, de simple ouvrier tailleur de pierres, il est devenu un maître de carrières qui vit dans l'aisance.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche; votre commission estime donc qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

AUG. MOREAU.

Le Président,

P.-J. DESTRIVEAUX.

III.

Demande du sieur Alexandre-Joseph RORS.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Namur le 13 novembre 1817, fut incorporé, le 18 avril 1806 au 4^{me} régiment de ligne comme milicien; il était sergent lorsqu'en 1840 il déserta pour prendre du service dans la légion étrangère en Algérie. où il fit la guerre, comme caporal, jusqu'au mois d'octobre 1843.

Il revint d'Afrique muni de bons certificats et se rendit volontairement au 2^{me} régiment des chasseurs à pied, où il rentra le 20 mars 1844, après avoir subi la peine de 15 jours de détention à laquelle il avait été condamné, le 6 mars 1844, par le conseil de guerre du Hainaut.

Un arrêté royal du 17 juillet 1848 lui fit remise des conséquences de la peine de la privation de la cocarde.

Nommé sergent le 11 décembre 1846, il a été congédié le 11 septembre 1848, pour expiration de service; il est actuellement commissionnaire à Bruxelles.

Sa conduite est bonne, et les autorités qui ont été consultées sont d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

AUG. MOREAU.

Le Président,

P.-J. DESTRIVEAUX.